

Sensibilisation à l'amiante



Description

60 % des travailleurs qui meurent d'une maladie professionnelle meurent des conséquences de l'exposition à l'amiante

En vertu de l'article 51 alinéa 8, 9 et 13 de la LSST (L.R.Q., chapitre S-2.1) l'employeur doit s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une [matière dangereuse](#) ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail. Il doit aussi informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés. Enfin, il doit aussi communiquer la liste des matières dangereuses utilisées dans son établissement aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité et à d'autres institutions prévues par le règlement.

De plus en vertu de l'article 3.23.7. du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1,r.6) avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit former et informer le travailleur sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires.

Public cible

Toute personne susceptibles d'être en contact avec l'amiante.

Objectifs

- Décrire sommairement les exigences réglementaires applicables au travail avec de l'amiante;
- Définir le vocabulaire et les concepts relatifs au travail avec l'amiante;
- Décrire les risques sur la santé et les mesures de prévention;
- Choisir les équipements de protection individuelle requis pour le travail avec l'amiante;
- Choisir et appliquer les procédures de décontamination selon le risque associé.

Éléments de contenu

- L'exposition à l'amiante;
- Les matériaux pouvant contenir de l'amiante;
- Les obligations;
- La protection.

Approche pédagogique

Exposé et animation.

Évaluation

Évaluation des connaissances à l'aide d'un examen théorique.

Durée

1 heure

La durée de la formation peut différer selon vos besoins lorsque celle-ci est donnée en entreprise.